



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/01/2024

Rapportu n°2

**Délibération rendant compte de virements de
crédits 01/2023 opérés depuis le chapitre 022
« dépenses imprévues »**

SERVIZIU FINANZE



Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312.2 autorisant le maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le maire à employer le crédit pour dépenses imprévues,

VU la délibération n°32-03-04-23 du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

VU les pièces justificatives ;

VU la décision du Maire n°01-2023 en date du 28/12/2023 portant virement de crédits n°1-2023 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »,



Le Conseil municipal sera donc informé :

Article 1 : Le Maire a procédé au virement de crédits comme suit :

- 43.426,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

+ 41.500,00 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6218 « Autre personnel extérieur » pour permettre le paiement du second semestre concernant une mise à disposition d'agent, le chapitre n'étant pas assez abondé du fait de l'augmentation du point d'indice 2023, mesure nationale prise après le vote du Budget Primitif.

+ 1.926,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits », article 739223 « FPIC » suite à la notification de la répartition du prélèvement du FPIC effectuée le 03 juillet 2023, soit après le vote du Budget Primitif.